

Vu les articles 11 et 28 de la loi du 10 avril 1841;

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'élargissement des chemins n<sup>os</sup> 3 et 10, le long des parcelles de terrain n<sup>os</sup> 150, 78, 80, 81, 82 et 83, plans de détail, n<sup>os</sup> 2 et 5 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Vaux et Borsset, est approuvé, tel qu'il résulte des indications dudit plan et de celles de l'état des restitutions et emprises annexé à l'atlas.

Art. 2. Il y a lieu à cession, pour cause d'utilité publique, du terrain nécessaire à l'exécution de l'élargissement projeté.

En conséquence le conseil communal de Vaux et Borsset est autorisé à acquérir ce terrain à l'amiable et, en cas de contestation, à en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique devant le tribunal compétent et dans les formes prescrites par la loi sur la matière.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. le comte de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, une marque particulière de notre bienveillance. »

360. — 16 MAI 1846. — *Loi ouvrant un crédit supplémentaire de 60,000 fr. au budget de la dette publique et des dotations de l'exercice 1845, destiné à couvrir les dépenses de la chambre des représentants* (1). (Mon. du 19 mai 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert à l'article unique du chapitre III, titre II du budget de la dette publique et des dotations de l'exercice de 1845, un crédit supplémentaire de soixante mille francs (fr. 60,000), destiné à couvrir les dépenses de la chambre des représentants, pendant ledit exercice.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

357. — 15 MAI 1846. — *Arrêté royal nommant le baron de Humboldt grand-cordon de l'ordre de Léopold*. (Monit. du 30 mai 1846.)

*Motifs.* « Voulant donner une marque publique de nos sentiments de haute bienveillance à Son Excellence le baron de Humboldt, conseiller intime actuel de Sa Majesté le roi de Prusse. »

358. — 15 MAI 1846. — *Arrêté royal nommant le comte Petitti officier de l'ordre de Léopold*. (Monit. du 30 mai 1846.)

*Motifs.* « Voulant donner au comte Petitti, conseiller d'État ordinaire de Sa Majesté le roi de Sardaigne, auteur de l'ouvrage *Des voies ferrées en Italie*, une marque publique de notre satisfaction et de notre bienveillance. »

359. — 15 MAI 1846. — *Arrêté royal nommant l'abbé Clementi officier de l'ordre de Léopold*. (Monit. du 30 mai 1846.)

*Motifs.* « Voulant donner à l'abbé Clementi, ancien auditeur de la nonciature apostolique à

361. — 16 MAI 1846. — *Arrêté royal nommant le lieutenant colonel de Lannoy officier de l'ordre de Léopold, pour le zèle et les talents qu'il a déployés dans la construction de la place de Diest, et dans l'étude des projets destinés à la compléter*. (Monit. du 19 mai 1846.)

362. — 16 MAI 1846. — *Arrêté royal nommant le sieur Van Iseghem chevalier de l'ordre de Léopold*. (Monit. du 21 mai 1846.)

*Motifs.* « Voulant donner au sieur Van Iseghem (Jean-Joseph), ancien président du tribunal de commerce et président actuel de la chambre de commerce d'Ostende, un témoignage public de notre satisfaction, pour le zèle et la capacité qu'il a constamment apportés dans l'exercice, tant desdites fonctions que de celles de membre de la commission spéciale de pêche et du conseil d'administration de l'école de navigation d'Ostende. »

(1) Rapport par M. Mast-Devries le 19 mars 1846. — Adoption le 23 mars à l'unanimité des

52 membres présents. — Adoption au sénat le 13 mai 1846 à l'unanimité des 33 membres présents.